

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **lundi 7 février 2022, à 19 h**, par webdiffusion à l'adresse suivante : <http://www.webtv.coop/group/view?key=3e190cb69d1fc6bcb533e6e351dea5d0>

les élus statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **8300, rue De Teck** – permettre l'installation d'équipement de jeux et de mobilier en cour avant d'un immeuble, dérogeant ainsi aux dispositions de l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui exige une distance minimale de 5 m entre l'emprise de la voie publique et l'occupation d'une cour avant.

Conformément aux dispositions du décret ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), cette demande de dérogation mineure a été soumise à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** du 14 au 28 octobre 2021.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires avant la séance du conseil d'arrondissement relativement à cette demande par courriel à l'adresse suivante [mhm\\_greffe-consultation@montreal.ca](mailto:mhm_greffe-consultation@montreal.ca)

**FAIT À MONTRÉAL, CE 20<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2022**

**La secrétaire d'arrondissement,**

**Dina Tocheva**